



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

9624^e séance

Mardi 14 mai 2024, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Afonso	(Mozambique)
<i>Membres :</i>	Algérie	M. Gaouaoui
	Chine	M. Dai Bing
	Équateur	M. De La Gasca
	États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M ^{me} Dime Labille
	Guyana	M ^{me} Rodrigues-Birkett
	Japon	M ^{me} Shino
	Malte	M ^{me} Gatt
	République de Corée	M. Hwang
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McIntyre
	Sierra Leone	M. Kanu
	Slovénie	M. Žbogar
	Suisse	M ^{me} Chanda

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Khan.

M. Khan (*parle en anglais*) : C'est un immense privilège que d'avoir à nouveau la possibilité de présenter un exposé au Conseil de sécurité ce matin. Je tiens à remercier de sa présence parmi nous mon frère, S. E. le Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Il y a deux ans et demi, j'ai eu pour la première fois l'occasion de présenter un exposé au Conseil sur la situation en Libye (voir S/PV.8911), et dans mes observations, à travers le prisme de la Libye, j'en ai appelé à ce qui était, en fait, un changement de paradigme : une dynamique nouvelle et constructive avec le Conseil. Ce jour-là, j'ai insisté auprès de tous les membres sur le fait que je donnerais la priorité aux affaires renvoyées à la Cour pénale internationale (CPI) par le Conseil, et que je ferais tout mon possible pour veiller à ce que davantage de ressources soient allouées aux situations renvoyées par le Conseil. J'ai également dit qu'à mon humble avis, depuis trop longtemps, nous avons laissé notre attention se détourner des situations en Libye et au Darfour, et je me suis engagé à faire de mon mieux, avec les collègues qui travaillent au Bureau, pour changer les choses, pour insuffler une nouvelle dynamique et pour produire des résultats crédibles et percutants que nous pourrions présenter au peuple libyen, aux victimes dans le pays et au Conseil. Six mois après ce premier exposé, j'ai présenté une nouvelle stratégie concernant la Libye (voir S/PV.9024). J'ai détaillé quatre principaux axes d'enquête que nous ferions progresser afin d'obtenir des résultats concrets, et j'ai publiquement défini les jalons qui seraient appliqués

à nos travaux afin que nous puissions mesurer collectivement les progrès réalisés s'agissant de rendre justice, d'amener les auteurs de crimes à répondre de leurs actes et de garantir l'état de droit, et afin que nous puissions également discuter en toute franchise des défis que nous pourrions relever ensemble.

À mon humble avis, au cours des 18 derniers mois, nous avons effectivement redynamisé nos travaux et nous avons jeté les bases de la réalisation des objectifs définis dans la vision stratégique que j'ai exposée en détail en avril 2022. Bien qu'en tant que fonctionnaire de la Cour, je ne puisse pas donner tous les détails de tous les progrès réalisés, je peux dire que nous avons accompli des progrès considérables dans le cadre de la nouvelle stratégie. Rien qu'au cours des six derniers mois, comme le montre le rapport que nous avons soumis au Secrétariat, l'équipe unifiée dédiée à la situation en Libye a mené à bien 18 missions dans trois zones géographiques. Elle a recueilli plus de 800 éléments de preuve, dont des documents vidéo et audio. Elle a conduit plus de 30 entretiens, dont des entretiens préliminaires et des entretiens ayant permis de recueillir des déclarations, et nous avons réalisé d'importants progrès en ce qui concerne les crimes présumés commis dans les centres de détention au cours de la période 2014-2020. Nous avons continué à apporter un appui concret, tangible et véritable aux procédures nationales concernant les crimes contre les migrants et, à la fin du mois de mars, j'ai accueilli des membres de l'Équipe commune d'enquête au siège de La Haye, où l'Équipe et moi-même avons exposé plus en détail la manière dont nous pouvions créer des synergies pour que les crimes contre les personnes les plus vulnérables fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites en bonne et due forme.

Nos travaux progressent à un rythme accéléré et sont principalement axés sur la réponse à apporter aux attentes légitimes du Conseil et des civils, c'est-à-dire du peuple libyen. Aujourd'hui, dans ce sixième rapport au Conseil et le vingt-septième au total, je pense que nous avons marqué un tournant en annonçant un plan d'action en vue de ce qui pourrait être la clôture de la phase d'enquête en vertu de la résolution 1970 (2011). En présentant le plan d'action, qui est détaillé de façon plus précise dans le rapport, je tiens à être clair : nous ne sommes pas en train de battre en retraite ou de chercher une sortie facile, pas plus que nous ne prévoyons une réduction progressive de nos travaux ou un manque d'attention, d'énergie ou de vigueur. Nous ne disons pas que nous ne pouvons pas tenir nos promesses. C'est quelque chose que je ne peux accepter sur le plan professionnel, et c'est quelque chose que le Conseil ne doit pas accepter et n'accepterait

pas, puisqu'il a saisi la CPI d'une affaire très grave au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, conscient que la justice est essentielle pour le peuple libyen. Le plan d'action que j'ai détaillé dans le rapport représente plutôt, selon moi, une vision sincère et dynamique pour l'exécution du mandat que le Conseil nous a confié. Il présente un ensemble d'activités ciblées que nous mettrons en œuvre, si Dieu le veut, au cours des 18 prochains mois et au-delà, afin de renforcer considérablement les effets de notre action sur la situation en Libye. Le plan d'action est un effort collectif, car nous ne sommes pas le seul opérateur au niveau international. Nous devons travailler main dans la main avec les autorités libyennes, les membres du Conseil et tous les États parties.

Il y a eu des avancées positives. Pas plus tard que le mois dernier, la Procureure adjointe chargée de la situation en Libye, M^{me} Nazhat Shameem Khan, a entrepris une visite fructueuse à Tripoli où elle a eu un entretien productif avec le Procureur général de Libye, et elle a rencontré différents acteurs de la société civile à Tripoli, ainsi qu'à Tunis. Au cours de la période considérée, plus de 25 rencontres de ce type ont eu lieu entre mon bureau et des organisations de la société civile, en particulier avec des membres de la société civile libyenne. Nous avons également poursuivi le dialogue avec le Conseil par le biais de réunions d'information au niveau opérationnel le mois dernier, en esquissant et en essayant d'étoffer et de préciser le plan d'action proposé.

Sur cette base, je présente respectueusement deux phases clés qui sont détaillées dans le document écrit.

La première est l'intention – de fait, l'espoir – et l'objectif d'achever la phase d'enquête d'ici à la fin de 2025. Il s'agit de la phase d'enquête sur la situation. Bien sûr, elle ne sera pas facile et elle nécessitera coopération, franchise et une attitude positive et dynamique de la part de mon bureau, mais aussi des autorités libyennes. Cependant, cette période donnera lieu, il faut l'espérer, à de nouvelles demandes de mandats d'arrêt et à un plus grand appui de mon bureau aux procédures nationales en Libye.

La complémentarité est l'un des fondements du Statut de Rome et le partage des charges est lié à ce principe. Il s'agit d'essayer de comprendre les problèmes auxquels sont confrontés nos collègues libyens, y compris le Procureur général, et d'essayer d'aller de l'avant en appliquant le principe selon lequel l'état de droit peut être efficace et doit être appliqué de manière égale. En outre, et dans le même ordre d'idées – et là encore, cela demande du travail et de la concentration – nous nous efforçons d'améliorer et de redynamiser notre stratégie de recherche

et d'arrestation de fugitifs. Avec l'aide des collègues du Greffe, l'objectif est de faire exécuter les mandats d'arrêt et de faire en sorte qu'au moins une procédure initiale relative à un mandat ait été engagée devant la Cour d'ici la fin de l'année prochaine.

La deuxième partie concerne les aspects judiciaires et de complémentarité. Si tout se passe comme prévu, après la fin de l'année 2025, nous voulons changer de posture pour essayer d'aider et de soutenir la Libye. Ces efforts peuvent commencer dès maintenant, avec l'assistance technique, le partage des charges, la formation, le savoir-faire, l'utilisation de la technologie de l'intelligence artificielle et les compétences techniques requises pour monter ce type de dossiers, en se concentrant là encore sur l'arrestation et la recherche des suspects avec nos collègues libyens.

En parallèle, au titre de la complémentarité, nous voulons approfondir nos relations avec les autorités libyennes à tous les niveaux, pas seulement avec le Procureur général et la Procureure adjointe, ou avec moi-même et d'autres personnes. Les relations doivent s'étendre à tous les échelons des autorités libyennes, lesquelles doivent savoir qu'elles peuvent compter sur les hommes et les femmes du Bureau du Procureur, qui ne sont motivés par aucun impératif ou intérêt politique, mais qui tentent réellement de donner vie et de donner un sens au principe d'égalité devant la loi et de donner de la valeur aux vies qui ont été perdues en Libye jusqu'à présent.

Je pense que le plan d'action est surtout un élément que les victimes en Libye peuvent considérer, non pas comme de la poudre aux yeux, mais comme quelque chose de concret qui contribue à promouvoir leur droit à la justice. J'estime qu'il s'agit d'une occasion de concrétiser la résolution 1970 (2011), que le Conseil a adoptée en 2011. Toutefois, ce résultat n'est pas un acquis, car nous avons besoin de l'appui accru et constant de la Libye. Nous devons avancer ensemble, côte à côte, non pas pour servir nos intérêts individuels ou ceux de la CPI ou d'un gouvernement, mais pour servir l'intérêt de l'humanité et du peuple libyen.

Nous avons reçu récemment des nouvelles très positives : les autorités libyennes ont délivré des visas à entrées multiples, ce qui a permis à ma procureure adjointe de se rendre en Libye le mois dernier. Des missions ont également eu lieu en décembre dernier, et des experts légistes se sont rendus sur place l'année dernière. Je pense que la rencontre entre la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan et S. E. M. Al Sidieg Al Sour, le Procureur général, a été extrêmement importante, en particulier

en ce qui concerne le partage des charges et pour présenter honnêtement ce que nous pouvons faire et les rôles respectifs des autorités et de la CPI, ainsi que pour ouvrir et approfondir un dialogue qui non seulement renforcera l'état de droit, mais aussi contribuera, nous l'espérons, à renforcer le bureau du Procureur général, si les autorités libyennes souhaitent bénéficier de cette coopération et de cette assistance technique.

Nous prévoyons qu'au cours de la prochaine période, les membres de mon bureau effectueront d'autres missions à Tripoli. Je pense pouvoir dire sans exagération que l'ouverture d'un bureau à Tripoli suscite de l'enthousiasme. Je pense que cela contribuera à la complémentarité, facilitera les enquêtes et permettra la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011) et des obligations prévues par le Statut de Rome. Les bonnes nouvelles ne manquent donc pas, compte tenu de ce que j'ai dit précédemment sur les difficultés causées par la non-délivrance de visas.

Outre la réunion avec le Procureur général de Libye, je me dois également de saluer et de remercier positivement S. E. M. Ziad Daghim, Ambassadeur de la Libye auprès du Royaume des Pays-Bas. Je pense que son arrivée a contribué à renforcer la franchise, le partenariat et le dialogue, ce qui se ressent au niveau de la coopération. Je tiens à le féliciter, ainsi que les autorités libyennes, pour ce changement.

Mais pour aller de l'avant, il faut des solutions, sans que chaque solution proposée ne présente de nouveaux problèmes. C'est un choix, et c'est également un état d'esprit, que mon bureau et les Libyens doivent adopter. Le monde est très imparfait. Le droit comporte des exigences fondamentales qui ne peuvent être escamotées ou diluées, mais il peut apporter une solution aux problèmes existants.

Lors de mon premier exposé au Conseil sur cette situation, j'ai espéré, j'ai prié et j'ai laissé entendre qu'il existait une possibilité et que si une cause pouvait unir le Conseil, je croyais et j'espérais, naïvement peut-être, que ce serait celle de la justice pénale internationale. Quel État est favorable au génocide, aux crimes de guerre ou aux crimes contre l'humanité ? Quel État ne veut pas être le protecteur des personnes vulnérables ? Quel État ne veut pas se ranger du côté de la légalité et s'opposer aux types de violations qui sont commises dans tant de régions du monde ? Malgré toutes les difficultés qui nous entourent dans un monde très souvent dysfonctionnel, un monde dans lequel trop de gens se sentent exposés aux éléments, je reste convaincu que, si nous travaillons ensemble et prenons conscience que maintenir le statu quo nous mènera à l'abîme et au-delà, il y a là une occasion de

faire ce qui est juste, de se tourner vers ceux qui vivent dans des abris de fortune et qui ont énormément souffert pour différentes raisons et de décider que l'état de droit doit compter pour eux.

Il faut donc changer de paradigme. Ce n'est pas avec des mots, une stratégie ou un plan d'action que l'on y parviendra. Chacun d'entre nous, chaque État individuellement, le Conseil, la Libye et mon bureau doivent consentir des efforts en ce sens et essayer réellement de se mettre au service de quelque chose de plus grand que nous-même. Si nous pouvons maintenant laisser le droit s'exprimer, si nous pouvons reconnaître que certaines situations sont politiquement difficiles pour différents États et différents intérêts, tout en prenant conscience que la Cour pénale internationale a une valeur ajoutée, puisqu'elle se tient à l'écart des discours politiques et qu'elle s'efforce d'être sourde au bruit et d'appliquer une approche irréprochable et efficace, ce qui est l'aune à laquelle nous devrions mesurer tout comportement humain et devrait nous unir, et ce afin de nous éloigner de l'abîme que j'ai mentionné, alors nous pourrions connaître un moment de sursaut et changer de direction. Autrement, quand on pense à la Libye ou à d'autres situations dans le monde, que ce soit l'Ukraine, la Palestine, les Rohingya ou tout autre contexte que l'on souhaite examiner, il y a des problèmes. Je pense donc que le moment est venu de permettre au droit de respirer, comme le Conseil l'a constaté, en tant que condition préalable à la stabilité et à la paix et la sécurité internationales, qui sont des responsabilités directes du Conseil.

Pour ce faire, nous devons comprendre que le Statut de Rome, les Conventions de Genève, le droit international coutumier et la Charte des Nations Unies font partie du tissu de la civilisation qui nous permettra de survivre aux turbulences actuelles, à la période dangereuse que nous traversons. Si nous sommes réellement et sincèrement convaincus que chaque vie humaine a la même importance, l'état de droit doit s'appliquer en Libye, comme il doit s'appliquer dans toute autre situation. Nous ne pouvons y parvenir qu'avec l'aide, le soutien et la solidarité du Conseil à l'égard d'un concept qui deviendrait autrement obsolète, ce qui n'est pas possible pour le droit.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion qui m'a été offerte. Je suis comme toujours disposé à dialoguer avec les autorités libyennes et le Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé important.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Chanda (Suisse) : La Suisse remercie le Procureur pour son exposé et pour la présentation de son vingt-septième rapport sur la situation en Libye, en application du mandat accordé par la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité.

Ce rapport revêt une importance particulière, car il aborde non seulement les progrès réalisés au cours des derniers mois, mais également les perspectives futures, notamment en proposant un plan d'action pour l'achèvement des activités d'enquête du Bureau sur la situation en Libye. Qu'il me soit permis de souligner trois points.

Premièrement, les progrès constants et significatifs accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'action renouvelée constituent des étapes importantes sur la voie de la reddition de comptes en Libye. La Suisse prend note avec intérêt des avancées réalisées dans les quatre lignes d'enquête. Les progrès effectués dans la collecte et l'analyse des preuves concernant les crimes commis dans les centres de détention, ainsi que l'assistance apportée aux États tiers dans leurs procès nationaux relatifs aux crimes contre les migrants, méritent une mention particulière. Nous apprécions également l'accent mis sur le soutien psychosocial aux victimes et sur l'assistance médicale et en matière de sécurité aux témoins, avec la collaboration des autorités locales.

Deuxièmement, l'élaboration d'un plan d'action pour mener à terme la phase d'enquête témoigne de l'engagement du Bureau à poursuivre ses activités en suivant des objectifs clairs et précis. Il est néanmoins essentiel que la mise en œuvre de toute stratégie d'achèvement des travaux soit étroitement consultée avec toutes les parties prenantes, y compris les victimes et survivants. Nous notons que la planification de l'achèvement des enquêtes ne signifie pas une diminution des activités du Bureau, mais plutôt une intensification des efforts d'investigation. À cet égard, nous saluons et encourageons les efforts entrepris par le Bureau pour renforcer la collaboration avec les autorités libyennes selon le principe de complémentarité, également au-delà de la période d'enquête.

Troisièmement, la coopération est clé pour permettre à la Cour d'accomplir son mandat. Nous prenons note de l'octroi de visas et des différentes visites et échanges substantiels qui ont eu lieu au cours de la période considérée avec les autorités libyennes, et notamment avec le Procureur général de Libye. Nous espérons voir une continuation des efforts en ce sens en application

de la résolution 1970 (2011). Nous saluons la coopération étendue du Bureau avec des États tiers, notamment en ce qui concerne les crimes contre les migrants. En outre, nous insistons sur l'importance de la collaboration effective et utile avec la société civile, les communautés touchées et les victimes. Nous réitérons notre grave inquiétude quant aux restrictions imposées à la société civile en Libye.

La Cour ne peut accomplir le mandat que nous lui avons confié que si elle bénéficie d'un soutien fort. Nous réaffirmons notre appui inconditionnel à la Cour en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale et confirmons que nous continuerons à mettre en œuvre nos obligations en matière de coopération au titre du Statut de Rome. Nous réitérons notre engagement à soutenir et à défendre les principes et les valeurs consacrés par le Statut de Rome et à préserver l'intégrité de la Cour, sans se laisser décourager par aucune menace exprimée ou mesure prise à son encontre ou à l'encontre de ses fonctionnaires et de ceux qui coopèrent avec elle. Nous appelons les États à s'abstenir d'exercer toute forme de pression et insistons pour que cesse immédiatement toute tentative d'entrave, d'intimidation ou d'influence indue sur les fonctionnaires de la Cour. Nous rappelons que de telles atteintes à l'administration de la justice sont interdites par le Statut de Rome. En s'acquittant de son mandat, la Cour contribue considérablement à une paix durable et à la réconciliation. Il est de notre responsabilité commune de veiller à ce qu'elle puisse effectivement rendre justice.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de nous avoir présenté le vingt-septième rapport sur la situation en Libye, qui est son sixième. Je souhaite également la bienvenue à l'Ambassadeur El-Sonni, Représentant permanent de la Libye, à la présente séance.

Plus de 13 ans se sont écoulés depuis que le Conseil a saisi la Cour pénale internationale (CPI). La Cour a ouvert des enquêtes non seulement sur les violences de 2011, mais aussi sur des questions relatives aux centres de détention, aux crimes liés aux opérations menées entre 2014 et 2020 et aux crimes contre les migrants, conformément au mandat prévu par la résolution 1970 (2011).

Le Japon remercie la CPI des efforts qu'elle déploie dans le cadre de ses enquêtes et convient avec le Procureur que ces efforts ne doivent pas être considérés comme des histoires sans fin. Il est crucial d'atteindre les objectifs du mandat établi par le Conseil dans le contexte politique international actuel.

À cet égard, le Japon accueille avec satisfaction le plan d'action visant à achever la phase d'enquête relative à la situation en Libye. Nous prenons note du fait qu'il comprend un plan d'activités conséquent pour les 18 prochains mois, y compris le renforcement de l'appui de la CPI à de multiples poursuites devant les tribunaux nationaux. Nous voudrions également souligner que le plan d'action couvre le rôle que la Cour continuera de jouer dans la phase judiciaire et de complémentarité, même après la conclusion de l'enquête à la fin de 2025.

Dans le même temps, nous souhaitons rappeler que la situation humanitaire et en matière de droits humains en Libye reste préoccupante dans un contexte d'instabilité croissante dans la région. La déclaration à la presse faite par le Conseil de sécurité au début du mois (SC/15690) souligne qu'il importe d'instaurer des conditions sûres pour les organisations de la société civile. Dans ce contexte, il est important de veiller à ce que la CPI travaille en étroite collaboration avec les communautés touchées et approfondisse les partenariats avec les États, la société civile et les organisations régionales et internationales au cours du processus d'achèvement de la phase d'enquête afin que les responsables soient tenus de rendre des comptes à la population libyenne. Nous soulignons également qu'il sera essentiel de maintenir une collaboration étroite avec ces groupes, y compris les victimes, au fil des prochaines étapes du processus judiciaire et de complémentarité en vue de rendre la justice, même dans le contexte de l'impasse politique.

En ce qui concerne la procédure, étant donné qu'il s'agit de la toute première affaire dont la phase d'enquête de la CPI sera clôturée, dans le cadre d'un mandat conféré par le Conseil de sécurité via une résolution, nous sommes conscients que le Conseil doit envisager de prendre des mesures pour refléter cette transition. Le Conseil peut notamment revoir les exigences en matière de présentation de rapports du Bureau du Procureur après 2025.

Avant de conclure, nous tenons à saluer l'amélioration de la coopération avec les autorités libyennes, comme le souligne le rapport, y compris la délivrance de visas à entrées multiples et les échanges directs avec les autorités judiciaires libyennes. Nous prenons également note du fait que le plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête a été élaboré en consultation avec les autorités libyennes, et nous espérons que la coopération et les efforts en faveur de la complémentarité, tels qu'ils sont énoncés dans le plan d'action, s'intensifieront.

La clôture de la phase d'enquête doit permettre d'améliorer la justice dans le cadre de l'état de droit et

de faire progresser la lutte contre l'impunité. Comme l'a souligné le Procureur en concluant son exposé, l'état de droit doit s'appliquer en Libye et dans le reste du monde. Le Japon est toujours prêt à appuyer la Cour dans l'exécution de ses fonctions importantes.

M. McIntyre (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Procureur Khan de son exposé d'aujourd'hui sur le vingt-septième rapport de son bureau concernant la situation en Libye. Le Royaume-Uni réaffirme son appui à l'enquête en cours et se félicite du dernier rapport que le Procureur a présenté au Conseil.

Le Royaume-Uni s'est réjoui de prendre connaissance dans le rapport des progrès accomplis dans l'enquête au cours de la période considérée. Nous relevons en particulier le grand nombre de missions et l'augmentation des activités sur le terrain menées par le Bureau au cours des six derniers mois. Nous saluons tout particulièrement la visite de la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan à Tripoli et à Tunis en avril de cette année, afin de rencontrer directement des groupes de victimes.

Nous nous félicitons également de la publication du plan d'action, qui trace une voie claire pour la clôture de la phase d'enquête. C'est avec satisfaction que nous avons lu dans le rapport que le Bureau avait activement consulté les partenaires de la société civile, les victimes et leurs représentants, et qu'il avait tenu compte de leurs points de vue lors de l'élaboration du plan d'action.

Nous partageons l'avis du Procureur selon lequel, pour atteindre les objectifs fixés dans le plan d'action, une coopération active de la part des autorités libyennes demeurera nécessaire. C'est pourquoi nous nous réjouissons d'apprendre que la coopération et la collaboration avec la Libye se sont considérablement renforcées au cours de la période considérée. Il est clair qu'une coopération soutenue sera indispensable pour que la phase d'enquête s'achève d'ici la fin de l'année 2025 et pour que tout se passe bien par la suite.

Nous nous réjouissons du projet de création d'un bureau de liaison à Tripoli, comme cela a été annoncé aujourd'hui. Nous espérons que cela facilitera la transition après la phase d'enquête, favorisera d'autres échanges d'informations et consolidera davantage le partenariat entre la Libye et le Bureau du Procureur.

Pour terminer, nous réaffirmons que le Royaume-Uni reste déterminé à coopérer avec le Bureau du Procureur et l'exhorte, ainsi que les autorités libyennes, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et d'autres

acteurs, à tirer parti des progrès accomplis afin de faire en sorte que justice soit rendue pour le peuple libyen.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de l'exposé qu'il a présenté au Conseil de sécurité sur les travaux de son bureau concernant la situation en Libye.

La Cour pénale internationale (CPI) a un rôle majeur à jouer dans le système international de justice, et son action en Libye appuie nos efforts collectifs contre l'impunité et en faveur de la paix et de la sécurité.

Les États-Unis saluent le dévouement extraordinaire du personnel de la Cour et les efforts soutenus déployés depuis février 2011 pour enquêter sur les odieuses atrocités commises contre le peuple libyen et les personnes qui se trouvent sur le territoire libyen, et pour poursuivre en justice les individus qui portent la plus grande part de responsabilité dans ces crimes.

Dans son dernier rapport au Conseil, le Procureur fait état de progrès considérables au cours des six derniers mois. Les activités menées par le Bureau du Procureur en matière d'enquêtes et de coopération, notamment la réalisation de nombreuses missions en Libye, l'accélération de sa collaboration avec les autorités nationales et l'approfondissement de ses échanges avec les partenaires de la société civile, ont renforcé les bases de l'application du principe de responsabilité face aux difficultés persistantes en Libye et dans un contexte opérationnel difficile.

Nous félicitons le Procureur Khan de l'élan qui a été imprimé aux enquêtes en ce qui concerne les quatre axes prioritaires – la mise en place par le Bureau d'un processus rigoureux de définition des priorités, les préparatifs en cours pour obtenir de nouveaux mandats d'arrêt et les efforts déployés en vue de l'ouverture rapide des procès. L'accélération de ces activités est d'autant plus importante que le Bureau achève la phase d'enquête, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de la CPI concernant la Libye.

Nous appelons les autorités libyennes à faire davantage pour appuyer et promouvoir les efforts mondiaux en faveur de l'application du principe de responsabilité et pour renforcer la coopération avec la CPI, notamment en veillant à ce que les personnes visées par un mandat d'arrêt soient traduites en justice dès que possible. Les anciens hauts responsables du régime de Kadhafi, tels que Saif al-Islam Kadhafi, qui fait toujours l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, doivent être traduits en justice.

Les États-Unis saluent également, avec gratitude, la collaboration entre les autorités libyennes et la CPI, ainsi que la promotion de la complémentarité, conformément à l'approche à deux voies exposée dans la nouvelle politique générale du Bureau du Procureur relative à la complémentarité et à la coopération.

Nous exhortons la Libye à poursuivre sa coopération, conformément à la résolution 1970 (2011), dans tous les aspects des enquêtes en cours, y compris la délivrance de visas pour faciliter les activités sur le terrain, les échanges réguliers avec les hauts fonctionnaires libyens et les experts techniques, et la création d'un bureau de liaison à Tripoli.

Nous encourageons en outre la poursuite de la collaboration, les activités d'enquête collective via l'équipe commune et l'échange d'informations avec d'autres autorités nationales sur les crimes commis en Libye, en particulier ceux qui touchent les migrants – un domaine de préoccupation souligné par le Conseil dans les résolutions 2647 (2022), 2702 (2023) et 2698 (2023). Nous sommes conscients qu'il est important que ce travail se poursuive parallèlement aux procédures devant la Cour et ailleurs.

Les États-Unis saluent également la participation de la société civile et des personnes rescapées, ainsi que l'engagement du Bureau du Procureur à utiliser des approches tenant compte des traumatismes subis. Les États-Unis se félicitent du renforcement des échanges avec les victimes et les organisations de la société civile en Libye, qu'ils considèrent comme essentiels pour rendre justice aux victimes qui attendent depuis trop longtemps d'être entendues.

Les victimes et les rescapés méritent la justice, qui peut être un facteur important de stabilisation pour l'avenir de la Libye. Nous nous félicitons particulièrement de l'accent mis sur les efforts visant à donner un rôle plus actif aux victimes et aux personnes rescapées et sur la protection des témoins, y compris la fourniture d'un soutien psychosocial, auquel il faut accorder la plus haute importance pendant et après les procès. Nous encourageons également les organes de la Cour à garantir une plus grande transparence et une plus grande participation des victimes et des communautés touchées aux travaux de la Cour.

Nous demeurons convaincus que la levée des incertitudes politiques et la promotion de l'application du principe de responsabilité contribueront grandement à remédier à l'instabilité chronique en Libye, notamment la

mobilisation des groupes armés. Les violations des droits humains et les atteintes à ces droits se poursuivront tant que des mesures concrètes ne seront pas prises pour régler ces questions et promouvoir l'application du principe de responsabilité.

Le retrait immédiat de tous les groupes armés et mercenaires de Libye, conformément à la résolution 2656 (2022) et à l'accord de cessez-le-feu d'octobre 2020, est une étape cruciale pour la paix et la stabilité. Le peuple libyen mérite la stabilité et la justice, et nous appuyons les efforts déployés par la Cour pénale internationale pour aider à rendre justice au peuple libyen.

M. Žbogar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Khan, de son exposé et de son rapport. Je le remercie également de l'appel qu'il a lancé au Conseil de sécurité pour rappeler que l'état de droit – le droit international humanitaire et le droit international – s'applique à tous les cas et à toutes les situations dont nous sommes saisis. L'érosion du respect de l'état de droit remet en question non seulement la pertinence du Conseil de sécurité, mais aussi l'ordre international fondé sur la Charte des Nations Unies et le droit international. C'est donc un point sur lequel nous devons tous continuer à réfléchir.

La situation en Libye est la seconde et, hélas, la dernière affaire, pour l'instant, que le Conseil de sécurité a déferée à la CPI. Avec cette saisine, le Conseil de sécurité a confirmé que les crimes internationaux les plus atroces constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Pour garantir la paix et la sécurité, il est essentiel de faire en sorte que les auteurs de crimes internationaux rendent des comptes et de lutter contre l'impunité.

Ainsi, je commencerai par exprimer l'appui ferme et indéfectible de la Slovénie à la CPI et à l'action menée par le Procureur. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que la CPI puisse s'acquitter de son mandat de manière indépendante et impartiale et sans ingérence extérieure.

Ceci étant dit, je voudrais maintenant formuler quelques observations concernant le vingt-septième rapport du Procureur, le plus récent, sur la situation en Libye.

Nous nous félicitons de l'avancement des enquêtes au cours de la dernière période considérée, en particulier en ce qui concerne les crimes commis dans les centres de détention et les crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020.

Nous nous félicitons tout particulièrement des échanges intenses du Procureur avec les associations de victimes et la société civile. Une approche centrée sur les victimes et la fourniture d'une protection et d'un appui global permettent de donner un rôle plus actif aux victimes et sont extrêmement importantes pour les Libyens et les migrants qui ont subi les crimes les plus odieux.

Nous nous réjouissons également des efforts du Procureur dans le cadre de ses échanges avec les autorités libyennes. Nous prenons note des évolutions positives, et nous encourageons les autorités libyennes à continuer de prendre des mesures concrètes pour garantir la poursuite et l'amélioration de la coopération avec le Procureur. Comme le souligne le rapport, la clôture de la phase d'enquête d'ici la fin de 2025 dépendra de la coopération de la partie libyenne.

Nous saluons les efforts déployés par le Procureur pour coopérer avec les États tiers. Nous soulignons l'importance de la coopération avec l'Équipe commune dans les enquêtes sur les crimes contre les migrants, et nous appuyons l'intention du Procureur de poursuivre cette collaboration au-delà de 2025.

Le Procureur a l'intention de clôturer l'enquête sur la situation en Libye d'ici la fin de 2025. À cet égard, nous saluons le plan d'action qui a été présenté, qui comporte deux phases principales, à savoir la phase d'enquête et la phase judiciaire et de complémentarité.

Nous appuyons l'intention du Procureur de ne pas cesser ses échanges avec les victimes après la clôture de l'enquête. Les victimes ne doivent pas être oubliées, et nous notons que le Bureau du Procureur est disposé à continuer de dialoguer avec la société civile et les victimes pour répondre à leurs préoccupations.

Enfin, je voudrais souligner que pour que la Cour et le Procureur puissent s'acquitter de leurs mandats, il faut leur garantir des ressources financières et humaines suffisantes. Nous continuerons à souscrire à l'appel en faveur de ressources supplémentaires, dans toutes les situations, et en particulier en ce qui concerne la situation en Libye.

Cela fait 13 ans que le Conseil de sécurité a estimé que la situation en Libye faisait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales et qu'il l'a déferée à la CPI. L'enquête est maintenant presque terminée, et la deuxième phase, la phase judiciaire et de complémentarité, va commencer, conformément au mandat du Conseil.

Je conclurai mon intervention en répétant qu'il n'est pas possible de parvenir à une paix durable sans justice.

Et pour garantir la justice, nous continuerons à appuyer l'impartialité et l'indépendance de la CPI.

M^{me} Dime Labille (France) : Au nom de la délégation française, je voudrais remercier le Procureur Karim Khan pour la présentation du vingt-septième rapport au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1970 (2011), ainsi que de son plan d'action en vue de l'achèvement des activités d'enquête du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) en Libye.

Il peut compter sur le soutien continu de la France au travail indépendant et impartial de la CPI, qui joue un rôle primordial dans la lutte contre l'impunité des crimes internationaux les plus graves. Il s'agit d'une priorité de l'action diplomatique de la France, qui réaffirme son plein appui à la Cour et à ses personnels dans l'accomplissement de leurs mandats et activités. Le Bureau du Procureur doit pouvoir exercer ses prérogatives sans pression de l'extérieur, sans entrave et sans obstruction.

La France accueille favorablement les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie du Bureau du Procureur, présentée dans son rapport en 2022 (voir S/PV.9024). La lutte contre l'impunité pour les crimes commis en Libye ne sera possible et effective que par une coopération active entre la Cour et les autorités nationales libyennes.

À cet égard, la France salue les efforts entrepris par le Bureau pour renforcer et améliorer la coopération avec les autorités libyennes, y compris avec la visite officielle de la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan à Tripoli le mois dernier. Nous prenons acte de l'engagement des autorités libyennes, qui ont délivré des visas à entrées multiples à certains représentants de la Cour. Le plein accès au territoire libyen est une condition essentielle à la réalisation du mandat confié par le Conseil à la Cour et ce, conformément aux termes de la résolution 1970 (2011).

Les crimes les plus graves commis en Libye depuis 2011 doivent tous faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, y compris les crimes commis par Daech, ainsi que les crimes contre les migrants et les réfugiés. Nous sommes préoccupés par les détentions arbitraires et les cas de conditions de détention inhumaines, y compris des migrants et des réfugiés. Les autorités chargées des lieux de détention concernés doivent en ouvrir sans délai l'accès aux observateurs et enquêteurs internationaux. Les disparitions forcées et les violences sexuelles dont le Bureau fait état dans son rapport sont inacceptables. Il ne doit faire aucun doute que quiconque incite à de tels crimes ou les commet aujourd'hui est passible de poursuites. La

lutte contre le trafic d'êtres humains reste évidemment une priorité pour la France.

Nous nous félicitons des progrès réalisés par le Bureau du Procureur au cours des six derniers mois en matière d'enquêtes, notamment l'achèvement de plus de 18 missions et la collecte de plus de 800 éléments de preuve. Nous saluons l'usage des innovations techniques, dont le portail accessible au public OTPLink, qui a permis au Bureau du Procureur de recevoir, ces six derniers mois, 28 communications liées à la situation en Libye.

La coopération entre le Bureau du Procureur et les États, ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales, est précieuse. Nous saluons, à ce titre, le renforcement des relations de travail avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et la structuration de la coopération avec Europol.

Enfin, nous appelons le Bureau du Procureur à poursuivre ses efforts dans sa coopération avec les groupes de victimes et les organisations de la société civile présentes en Libye. La France encourage le Procureur à s'assurer que les victimes seront consultées et associées à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses enquêtes en Libye. Il est essentiel de continuer à veiller à ce que ces victimes puissent être réhabilitées par la CPI lorsque ces faits seront reconnus comme constituant des crimes relevant du Statut de Rome.

La France a pris acte de la décision du Bureau du Procureur de terminer ses enquêtes en Libye et d'assurer une transition réussie vers la phase judiciaire des activités avant la fin de 2025. Elle accueille favorablement le plan d'action du Bureau, qui prévoit d'introduire de nouvelles demandes de délivrance de mandats d'arrêt dans plusieurs de ses pistes d'enquête prioritaires, définies dans la stratégie relative à la situation, ainsi que l'intensification des efforts en matière de stratégie d'arrestation, de recherche des fugitifs et de préservation des éléments de preuve.

Toutefois, ma délégation aimerait avoir l'avis du Bureau du Procureur sur l'évaluation du degré de coopération des autorités libyennes, dans la mesure où nous en regrettons les difficultés au mois de novembre 2023, y compris sur la mise en œuvre du principe de complémentarité, alors que la stabilité politique n'est pas effective en Libye. De même, il serait intéressant que le Bureau du Procureur puisse développer les différents changements intervenus concernant la phase judiciaire, dont la réussite dépend de l'arrestation des fugitifs. Ma délégation comprend qu'après la clôture de la phase d'enquête en 2025, le Bureau du Procureur ne compte pas demander

à la Chambre préliminaire de délivrer d'autres mandats d'arrêt.

Qu'il me soit permis de conclure en rappelant par ailleurs que la France accorde une grande importance à la relance d'un processus politique en Libye, qui soit respectueux des droits de l'homme et de l'état de droit. Nous sommes préoccupés par la répression accrue contre la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que par les pressions visant magistrats et juristes, qui vont à l'encontre du respect de l'état de droit et obèrent la consolidation d'un système démocratique en Libye.

La France réaffirme son soutien à l'action des Nations Unies, qui est essentielle pour restaurer la stabilité et l'unité de ce pays. Nous encourageons tous les acteurs libyens à s'engager dans le dialogue, sous l'égide des Nations Unies, afin de parvenir à la formation d'un nouveau gouvernement unifié, capable de mener le pays vers des élections présidentielle et législatives libres, transparentes et inclusives sur l'ensemble du territoire.

Enfin, l'action judiciaire de la Cour pénale internationale et ses résultats jouent un rôle fondamental pour atteindre ces objectifs et assurer une évolution pérenne de cet État.

M^{me} Gatt (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son rapport et de son exposé de ce matin. Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

L'application du principe de responsabilité est essentielle pour une paix durable et viable. Comme l'a dit, M. Volker Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,

« nous savons que si l'impunité règne, si les faits et la vérité ne sont pas révélés, les griefs ne cesseront de s'accumuler ».

Cela s'applique à toutes les situations de conflit. À cet égard, Malte réaffirme son appui au travail de la Cour pénale internationale (CPI) et aux efforts déployés par le Procureur et son bureau pour rendre justice aux victimes des crimes les plus odieux. Les travaux effectués par la CPI en lien avec le renvoi par le Conseil de sécurité de la situation en Libye sont cruciaux pour garantir la paix et la stabilité à long terme dans le pays. Nous saluons la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la CPI, notamment en ce qui concerne les événements survenus entre 2014 et 2020, et l'appui concret apporté aux procédures nationales. Nous prenons également note du plan d'action, qui prévoit la clôture de la phase

d'enquête d'ici à la fin de 2025, et des objectifs relatifs aux mandats d'arrêt supplémentaires, à la recherche des fugitifs et à la préservation des éléments de preuve. Ces étapes conduiront à la transition vers la phase judiciaire des activités de la Cour. Nous soulignons que les efforts déployés pour mener à bien les enquêtes doivent tenir compte des besoins des victimes et de leur droit à la justice.

Malte se félicite de l'évolution positive des relations avec les autorités libyennes, y compris des récentes visites effectuées par le Bureau et de la délivrance de visas à entrées multiples. Cette coopération est essentielle, en ce qui concerne tant le plan d'action de la Cour que la mise en œuvre d'activités de complémentarité avec les autorités libyennes. La politique volontariste appliquée par la Cour en matière de coopération avec d'autres États, les organisations régionales et les partenaires internationaux accroît la complémentarité et est essentielle pour atteindre les objectifs du mandat.

Je salue également l'approfondissement des échanges avec les membres de la société civile, notamment les récentes réunions de la Procureure adjointe Khan avec des organisations de la société civile et des groupes de victimes à Tripoli et à Tunis. Nous encourageons le Bureau à poursuivre un processus de consultation constructif menant à la clôture des enquêtes et au-delà, un processus qui tienne compte des voix des victimes, des rescapés, de leurs familles et des communautés touchées. En outre, dans le cadre de la coopération avec les autorités libyennes, nous soulignons l'importance de prendre des mesures qui protègent les organisations de la société civile afin de leur donner les moyens de mener à bien leurs activités.

Nous restons préoccupés par les crimes sexuels et fondés sur le genre commis contre les migrants, les crimes contre les enfants, les actes de réduction en esclavage, les actes de torture, les détentions arbitraires et les meurtres. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent redoubler d'efforts pour appuyer la Libye et veiller à ce que les auteurs présumés répondent de leurs actes. Nous appelons à la mise en place de services de santé et psychosociaux efficaces, complets et non discriminatoires pour les rescapés, et réaffirmons qu'il importe que ces services soient adaptés à l'âge des victimes, axés sur les rescapés et qu'ils tiennent compte des questions de genre.

Malte salue le concours que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye continue d'apporter au Bureau et souligne l'importance de cet appui constant en prévision de l'augmentation du nombre de missions sur le terrain en Libye dans les mois à venir, avant la clôture de la phase

d'enquête. La situation en Libye requiert toujours l'attention et le soutien de la communauté internationale.

Avant de terminer, je renouvelle l'appel lancé par la Cour à tous les États afin qu'ils respectent son intégrité et son indépendance et qu'ils coopèrent activement dans le cadre de ses enquêtes. Nous soulignons l'importance de son action impartiale au service de la lutte contre l'impunité pour les atrocités criminelles, qui est de plus en plus nécessaire dans notre monde. Si nous ne luttons pas contre l'impunité, nous ne mettrons pas fin aux cycles de violence qui continuent d'entraver nos efforts en faveur de la paix et de la sécurité.

M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*) : J'ai écouté attentivement l'exposé du Procureur Karim Khan. Je salue la participation du Représentant permanent de la Libye, l'Ambassadeur El-Sonni, à la séance d'aujourd'hui.

La position de la Chine sur le travail accompli par la Cour pénale internationale (CPI) en Libye reste inchangée. L'affaire dont la CPI est actuellement saisie lui a été déferée en 2011. Nous prenons note du plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête présenté par le Procureur. Nous espérons que, dans ses travaux à venir, la CPI se conformera strictement au principe de complémentarité prévu dans le Statut de Rome, maintiendra son indépendance, son objectivité et son impartialité, respectera pleinement la souveraineté judiciaire et les opinions légitimes des pays concernés, et entretiendra une communication et une coopération étroites avec les autorités libyennes.

Instaurer la paix et la stabilité en Libye est une condition préalable pour garantir la justice. La communauté internationale doit adhérer au principe d'un processus dirigé et contrôlé par les Libyens, respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays, soutenir les acteurs libyens dans leurs efforts de dialogue et de consultation, promouvoir la transition politique et éviter d'imposer des solutions de l'extérieur. Dans le cadre de ses activités liées à la Libye, la CPI doit contribuer à renforcer la solidarité et l'unité entre les Libyens, et éviter d'amplifier les différends et les tensions.

La Chine appuie le maintien de la paix et de la sécurité internationales par la répression des crimes internationaux les plus graves. Face aux crises et aux défis majeurs qui préoccupent la communauté internationale, la CPI doit exercer ses pouvoirs conformément à la loi, appliquer le droit international de manière égale et uniforme, éviter le deux poids, deux mesures et

l'exceptionnalisme, et défendre efficacement l'équité et la justice internationales.

M. Gaouaoui (Algérie) (*parle en arabe*) : Nous avons écouté avec grand intérêt l'exposé du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) et pris note de son rapport au Conseil en application de la résolution 1970 (2011), y compris le plan d'action proposé pour le début de la phase judiciaire. Nous saluons également la participation du Représentant permanent de la Libye à la séance d'aujourd'hui.

Pour commencer, je tiens à souligner que mon pays, l'Algérie, condamne tous les crimes commis, quels qu'en soient les auteurs ou les victimes. Nous soulignons que l'absence d'impunité est l'un des principaux piliers sur lesquels repose l'Algérie. Elle doit être la boussole qui guide la communauté internationale et la CPI pour tous les crimes commis partout dans le monde.

Depuis plus de 13 ans, la Libye, pays voisin et frère, connaît une instabilité qui pèse sur le peuple libyen et affaiblit les institutions de l'État, qu'elles soient centrales ou locales. Ce qui se passe en Libye est une responsabilité partagée. C'est une responsabilité partagée de tous les membres de la communauté internationale, en particulier ceux qui ont participé, et qui participent encore, au conflit d'intérêts et d'influence sur le sol libyen ou qui s'en sont réjouis.

L'instabilité qui règne en Libye a fait du pays un terrain propice à la criminalité organisée, en particulier pour les migrants en situation irrégulière qui sont victimes de bandes se livrant à la traite d'êtres humains. Le flux continu d'armes, dans lequel plusieurs pays sont impliqués, prolonge la crise et alimente la violence dans toute la Libye. Nous ne devons pas oublier ces facteurs lorsque nous examinons la situation en Libye, et nous ne devons pas non plus les perdre de vue lorsque nous évaluons la situation dans ce pays.

Premièrement, nous soulignons qu'en vertu du droit international, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de veiller à l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis sur leur territoire, y compris les atrocités et les crimes graves, et conformément à leur compétence. L'application du principe de responsabilité et les poursuites relèvent avant tout de la responsabilité des autorités libyennes qui se sont engagées à le faire et coopèrent avec la CPI, comme l'indique clairement le rapport présenté au Conseil.

Deuxièmement, une coopération constructive entre la Libye et la CPI est fondée sur le principe de

complémentarité, conformément au Statut de la Cour. En conséquence, nous soulignons que les préoccupations, les intérêts et les besoins des autorités libyennes compétentes doivent être pris en compte.

Troisièmement, les procédures pénales ont un caractère purement technique, et sont basées sur des éléments de preuve et des indices. Elles ne doivent pas être politisées si l'on veut qu'elles aboutissent. Nous appelons donc à traiter les poursuites pénales en évitant toute politisation et en évitant de les exploiter pour exercer des pressions en vue d'obtenir des victoires et des concessions politiques.

Quatrièmement, nous espérons que le soutien des membres du Conseil aux travaux de la CPI s'étendra à d'autres affaires, compte tenu des menaces auxquelles la Cour est confrontée en raison des enquêtes qu'elle a entreprises sur les crimes de l'occupation israélienne. Nous attendons le même sérieux en ce qui concerne les violations commises dans les territoires palestiniens occupés, y compris les charniers découverts à Gaza. Cela est nécessaire pour que la Cour prouve au monde qu'elle n'est pas un simple outil entre les mains de certains membres de la communauté internationale qui s'en servent pour menacer qui ils veulent et quand ils veulent. Cela montre également qu'il est juste de dénoncer la politique du deux poids, deux mesures.

Pour terminer, nous soulignons que promouvoir la stabilité en Libye et parvenir à un règlement politique global afin de sortir de l'impasse constituent le seul moyen de garantir la justice, l'application du principe de responsabilité et l'état de droit.

M. Hwang (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Procureur de la Cour pénale internationale, Karim Khan, de son rapport détaillé et de son exposé sur la situation en Libye. Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

Lorsque le Conseil a saisi la Cour de la situation en Libye en 2011, personne n'aurait pu s'imaginer qu'il continuerait de recevoir des informations inquiétantes faisant état de crimes généralisés contre l'humanité dans le pays une décennie plus tard. Comme l'a récemment indiqué l'Organisation internationale pour les migrations, au moins 3 100 morts et disparitions ont été signalées en 2023 sur la route migratoire de la Méditerranée, dans des conditions inhumaines. En outre, plus de 3 000 personnes sont actuellement détenues dans des

conditions difficiles dans des centres de détention où des violations graves des droits humains ont été recensées.

Sur la base de ces dures réalités, la moitié des principaux axes d'enquête du Procureur sur la situation en Libye est consacrée aux crimes contre l'humanité commis actuellement, notamment les crimes contre les migrants et les violations dans les centres de détention. Cela montre que les travaux du Bureau du Procureur restent pertinents en vue de rétablir la justice en Libye et de promouvoir la sécurité régionale. Nous remercions le Bureau des efforts qu'il déploie pour enquêter sur la situation, et je souhaite faire les observations suivantes.

Premièrement, la République de Corée accueille avec satisfaction le rapport du Procureur, qui contient des détails sur l'amélioration de la coopération de la part des autorités libyennes. Cette coopération a facilité des progrès significatifs dans le cadre de toutes les enquêtes en cours, de la collecte d'éléments de preuve au soutien apporté aux procédures pénales nationales au cours des six derniers mois. La Corée exhorte les autorités libyennes à continuer de renforcer cette coopération afin d'aider la Cour à garantir l'application du principe de responsabilité et à rendre la justice.

Deuxièmement, nous nous félicitons également que le Procureur ait présenté un plan d'action pour l'achèvement de la phase d'enquête d'ici la fin de 2025. Si tout se passe bien, la conclusion de l'enquête montrera une fois de plus au monde qu'aucun auteur de crimes odieux ne restera impuni. À cet égard, nous notons, comme indiqué dans le rapport, que les partenaires de la société civile estiment que l'enquête devrait se poursuivre au-delà de l'horizon 2025, et nous estimons qu'il ne faut pas faire abstraction des préoccupations à l'origine de cette assertion. Nous apprécions donc les efforts sincères déployés par le Procureur pour prendre en compte les points de vue des partenaires de la société civile afin de peaufiner sa stratégie d'achèvement en vue de garantir la pleine mise en œuvre de son mandat.

Troisièmement, si les efforts du Bureau du Procureur restent essentiels pour rendre justice au peuple libyen, il est tout aussi important d'adopter une approche globale pour s'attaquer aux causes profondes de ces nombreux crimes contre l'humanité. L'incapacité persistante à former un gouvernement unifié a non seulement aggravé les conditions de sécurité, mais elle a également permis aux réseaux de traite des personnes de se développer, exposant les migrants et les détenus à des risques importants.

Compte tenu de ces circonstances, nous demandons instamment aux principaux acteurs politiques de s'employer sincèrement à établir une gouvernance unifiée légitime dans tout le pays. Nous encourageons également l'opération IRINI à poursuivre ses efforts pour démanteler les réseaux criminels qui bénéficient de la traite des personnes, afin de contribuer aux efforts de stabilisation en Libye.

Enfin, nous tenons à réaffirmer l'importance de l'intégrité, de l'indépendance et de l'impartialité de la Cour pénale internationale, qui sont primordiales en vue de promouvoir la justice et l'application du principe de responsabilité en vertu du droit international. En tant qu'un des principaux contributeurs au budget de la Cour, la République de Corée soutient fermement la Cour et réaffirme sa pleine confiance dans ses nobles activités.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Karim Khan, d'avoir présenté le vingt-septième rapport de son bureau sur la situation en Libye. Je salue également la participation de l'Ambassadeur Taher El-Sonni, Représentant permanent de la Libye, à la séance d'aujourd'hui.

Le Guyana se félicite que le Procureur ait indiqué que des étapes importantes ont été franchies dans l'exécution des tâches du Bureau au cours de la période considérée, en dépit des problèmes liés à la situation politique et au contexte de sécurité complexes en Libye et des contraintes financières du Bureau. Nous notons que le Bureau a constaté une accélération de la dynamique de son enquête depuis l'adoption de la nouvelle stratégie en 2022. Nous nous félicitons également de l'élaboration du plan d'action pour l'achèvement des travaux d'enquête de la Cour d'ici la fin de 2025, et nous soulignons que le plan d'action est le résultat de consultations approfondies avec les principales parties prenantes.

Il convient de souligner que la coopération est essentielle aux travaux de la Cour dans les phases d'enquête, judiciaire et des poursuites. Nous nous félicitons du renforcement de la coopération entre les autorités libyennes et le Bureau du Procureur, en notant que les autorités libyennes sont prêtes à envisager de collaborer avec le Bureau au-delà de la phase d'enquête dans le contexte des activités de complémentarité. La collaboration constructive entre la Procureure adjointe et le Procureur général de Libye, ainsi que les multiples visas d'entrée octroyés récemment, sont à saluer. Nous demandons instamment aux parties intéressées de poursuivre la coopération, conformément à la résolution 1970 (2011). Nous avons

également pris note des progrès accomplis dans les principaux axes d'enquête, en particulier la collecte et l'analyse de nouveaux éléments de preuve, et nous attendons avec impatience le début de la phase judiciaire.

Nous exprimons notre vive préoccupation face aux crimes commis contre les migrants et soulignons que les droits des migrants doivent être pleinement respectés. À cet égard, il est primordial que le Bureau apporte son soutien aux autorités nationales dans le cadre des enquêtes sur les crimes commis contre des migrants.

La collaboration avec les parties prenantes est importante pour les travaux de la Cour, en particulier dans ses activités d'enquête. Nous saluons l'intensification des échanges entre le Bureau du Procureur et les victimes, les personnes rescapées, les témoins, les communautés touchées et les organisations de la société civile.

Quant à la situation en matière de sécurité, elle reste préoccupante en raison de ses conséquences sur les travaux de la Cour dans le cadre de ses activités d'enquête. Nous prônons la paix et appelons les parties à continuer de faire preuve de retenue.

Le Guyana est conscient qu'il faut mobiliser des ressources supplémentaires pour appuyer les travaux de la Cour. Mon gouvernement a fourni une contribution à cet égard et encourage les autres à faire de même. Nous soulignons également la nécessité absolue pour la Cour, ses fonctionnaires et les personnes qui coopèrent avec elle de pouvoir mener leurs activités à l'abri des menaces et de l'intimidation.

Pour terminer, je réaffirme l'appui indéfectible du Guyana à la Cour pénale internationale. La justice pour les victimes et la fin de l'impunité sont essentielles à l'instauration de la paix et de la sécurité.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Karim Khan, de son exposé riche en informations et qui donne à réfléchir, ainsi que de la présentation de son vingt-septième rapport sur la situation en Libye, conformément à la résolution 1970 (2011). La Sierra Leone félicite le Procureur et son bureau de leur engagement inébranlable en faveur de la transparence et de l'application du principe de responsabilité au niveau international, ainsi que des efforts diligents et constants déployés par le Bureau du Procureur au cours des six derniers mois en ce qui concerne la situation en Libye.

Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

La Sierra Leone réaffirme qu'elle accorde la priorité au principe de responsabilité, qui permet de renforcer la protection des civils dans les situations de conflit armé et le respect des droits humains fondamentaux, ainsi que de mettre fin à l'impunité pour les auteurs d'atrocités criminelles. S'agissant du vingt-septième rapport du Procureur, nous souhaitons insister sur les trois points suivants.

Premièrement, nous saluons le Bureau du Procureur pour sa nouvelle stratégie d'enquête, définie en avril 2022, et nous nous félicitons du plan d'action visant à conclure la phase d'enquête en ce qui concerne la situation en Libye d'ici à 2025. Le plan d'action esquissé pour clôturer cette phase peut contribuer à l'accomplissement du mandat du Conseil de sécurité. Nous comprenons et reconnaissons l'importance des activités du Bureau du Procureur et la nécessité de les poursuivre au cours des 18 prochains mois en vue d'obtenir les résultats souhaités. Nous prenons également note des deux phases critiques prévues en vue de l'achèvement des travaux : la phase d'enquête, de mai 2024 à sa clôture en 2025, et la phase judiciaire et de complémentarité. Nous saluons les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour obtenir de nouveaux mandats d'arrêt et son engagement à ouvrir au moins un procès avant la fin de 2025. Nous attendons avec intérêt la concrétisation de ces initiatives.

Deuxièmement, nous saluons les efforts du Procureur et de son équipe pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'enquête de la Cour. Dans le cadre de leurs travaux, ils ont réalisé des progrès considérables, notamment en se penchant sur les crimes survenus entre 2014 et 2020, en se concentrant sur les crimes commis dans les centres de détention et les crimes visant des migrants, et en apportant un soutien aux victimes et aux témoins, ainsi qu'en garantissant leur sécurité.

Nous sommes conscients des difficultés rencontrées par la Cour en Libye, notamment la complexité du paysage politique et les restrictions budgétaires. C'est pourquoi nous saluons les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour renforcer son rôle et collaborer avec les autorités et la population libyennes dans le cadre de la collecte des éléments de preuve, de la délivrance de mandats et de l'aide aux victimes. À cet égard, la Sierra Leone réaffirme son appui indéfectible à la Cour dans sa quête de justice et ses efforts pour établir les responsabilités en Libye.

Tout en saluant les efforts déployés jusqu'à présent par la Cour, nous soulignons l'importance de préserver son impartialité et son indépendance pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat. À cette fin, nous

demandons que la Cour soit dotée de ressources humaines et financières suffisantes, à la hauteur de ses responsabilités et de ses fonctions.

Nous réaffirmons notre détermination indéfectible à appliquer et à défendre les principes consacrés par le Statut de Rome, ainsi qu'à préserver l'intégrité de la Cour, malgré la multiplication des menaces ou des mesures dirigées contre elle et ceux qui coopèrent avec elle.

Troisièmement, la coopération joue un rôle crucial dans l'exécution du mandat de la Cour. Tout en saluant l'intensification des échanges et de la coopération entre la Cour et les autorités libyennes, dont fait état le rapport du Procureur, nous demandons que les capacités nationales de la Libye en matière d'aide aux victimes, d'enquêtes et de poursuites soient elles aussi renforcées.

Nous estimons que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de rendre la justice et d'appliquer le principe de responsabilité au profit de leur population. S'ils n'ont pas les capacités ou les ressources nécessaires, nous les encourageons à coopérer avec des partenaires internationaux dans cette entreprise. À cet égard, nous renouvelons notre appui au peuple libyen dans ses efforts pour appliquer le principe de responsabilité et rendre la justice dans le cadre plus large du processus de paix.

Nous insistons à nouveau sur l'application du principe de complémentarité, tout en soulignant son rôle fondamental dans la lutte contre les crimes odieux et la promotion d'une coopération bilatérale entre la Cour et les autorités libyennes, ainsi qu'avec les États voisins et la société civile en Libye. Nous nous félicitons dès lors de la poursuite de la coopération entre ces entités. En outre, nous appelons à un soutien accru à l'échelle régionale et internationale, en particulier au vu de la complexité et de l'évolution du paysage politique en Libye.

Pour terminer, la Sierra Leone se dit profondément préoccupée par les déclarations publiques faites par des États, des élus et d'autres responsables gouvernementaux concernant les enquêtes menées dans le cadre de situations dont est saisie la CPI. Ces déclarations sont extrêmement regrettables et sont perçues comme des menaces ou des tentatives de porter atteinte à l'indépendance, à l'intégrité et à l'impartialité de la Cour. Nous exhortons les États à respecter l'indépendance et l'impartialité de la Cour, car nous ne pouvons pas nous permettre d'être sélectifs sur la question importante du principe de responsabilité et de l'état de droit.

La Sierra Leone réaffirme son plein appui à la Cour pénale internationale. Nous assurons le peuple libyen de

notre soutien et réaffirmons notre attachement au principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Consciente de l'importance d'œuvrer de concert en faveur de la justice, la Sierra Leone est fermement résolue à continuer de jouer un rôle actif dans cette entreprise commune.

M. De La Gasca (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale de son rapport sur la situation en Libye, et je salue la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

Ma délégation constate avec satisfaction que malgré la situation politique et les conditions de sécurité qui règnent en Libye, ainsi que les restrictions budgétaires auxquelles le Bureau du Procureur est confronté, des progrès tangibles ont été accomplis en ce qui concerne les objectifs de la nouvelle stratégie qui a été présentée il y a deux ans. À cet égard, je tiens à souligner les progrès réalisés dans les axes d'enquête, en particulier en matière de crimes commis dans les centres de détention et contre les migrants, de collecte d'éléments de preuve et de délivrance de mandats d'arrêt, ainsi qu'en ce qui concerne le renforcement de la collaboration avec les groupes de victimes et les organisations de la société civile.

Il y a 13 ans, le Conseil de sécurité a décidé de saisir la Cour pénale internationale de la situation en Libye. C'est dans cette perspective que l'Équateur accueille avec intérêt le plan d'action présenté par le Procureur en vue de la clôture de la phase d'enquête d'ici la fin 2025, ainsi que les activités d'appui qui interviendront après cette date. La mise en œuvre efficace du plan d'action, qui est, selon ce que nous avons compris, le fruit de dialogues avec toutes les parties prenantes, exigera des échanges intensifs avec les autorités nationales sur la base du principe de complémentarité.

À cet égard, ma délégation note avec satisfaction que la coopération avec les autorités libyennes continue de s'améliorer, et elle est convaincue que cette dynamique se renforcera encore à l'avenir. Il est également nécessaire de maintenir et d'approfondir la coordination avec les États tiers et les organismes internationaux, qui ont démontré leur capacité de produire des résultats positifs dans le cadre des enquêtes. En outre, nous encourageons le Bureau du Procureur et d'autres acteurs à apporter aux institutions libyennes la coopération technique dont elles ont besoin pour renforcer le système judiciaire national.

La présentation du plan d'action marque un tournant dans la mobilisation du Conseil en faveur de la situation en Libye. L'Équateur formule l'espoir que sa

mise en œuvre contribuera à la réconciliation nationale grâce à la promotion de l'état de droit et à la lutte contre l'impunité.

Pour terminer, je réaffirme l'appui de mon pays à la CPI, ainsi que son attachement aux principes et valeurs énoncés dans le Statut de Rome.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La position de la Fédération de Russie, selon laquelle les activités politisées de la prétendue Cour pénale internationale (CPI) sont inadmissibles, demeure inchangée. En conséquence, nous ne voyons pas l'intérêt de la présence dans la salle aujourd'hui d'un représentant de cette institution fantôme, qui sert ouvertement les intérêts des États occidentaux. La CPI n'a absolument rien à voir avec la justice.

La meilleure illustration du bien-fondé de notre évaluation, ce sont les travaux de la CPI en Libye. Essayons de les évaluer objectivement du point de vue de leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui devrait être la mission du Conseil de sécurité. Le Conseil n'est pas un lieu où l'on prononce de phrases rituelles, mais un organe doté d'outils et d'un mandat en vue d'une action concrète.

Nous avons tous étudié le rapport de la CPI sur la situation en Libye et avons appris que le Bureau du Procureur prévoit d'achever tous les axes d'enquête d'ici la fin de 2025. L'enquête sur la situation aura alors duré pas moins de 14 ans. Je ne peux m'empêcher de rappeler que l'ensemble des activités du Tribunal de Nuremberg, qui a enquêté sur les crimes les plus massifs et les plus odieux de l'histoire de l'humanité, a duré moins de deux ans, de l'enquête à l'exécution des peines.

Puisque le Bureau du Procureur de la CPI a décidé de mettre fin à son travail d'enquête, il convient de se pencher et de faire le point sur ce que la Cour a fait pendant toutes ces années en Libye.

Le premier fait indéniable, c'est que la CPI a présenté 27 rapports au Conseil de sécurité, dont l'objectif principal était d'expliquer les raisons de l'échec de l'enquête. Le Conseil a consacré 27 séances à leur examen. Au cours de cette période, trois Procureurs de la CPI se sont succédé.

Le Conseil de sécurité a renvoyé la situation en Libye à la CPI en 2011, au plus fort du conflit libyen. En l'espace de quelques jours, la Cour a émis des mandats d'arrêt contre Kadhafi, son fils et son chef des services de renseignement. Depuis lors, la CPI a généralement

attribué son inaction en Libye aux conditions de sécurité difficiles sur le terrain. Toutefois, en plein conflit, cela ne l'a pas empêchée d'agir rapidement. Comme on le sait, la CPI a compensé le manque d'informations vérifiées en se basant sur des informations fallacieuses pour formuler des accusations.

Pas un seul mandat d'arrêt n'a été émis contre les rebelles, malgré le fait que l'État libyen a été détruit avec l'aide des bombardiers démocratiques de l'OTAN. La CPI ne s'est pas non plus intéressée aux crimes des autres parties au conflit, notamment les crimes de guerre de la coalition de l'OTAN.

Je note que pour utiliser la même astuce, le tristement célèbre Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a créé une commission spéciale chargée d'évaluer les actions de l'OTAN. La CPI n'a pas besoin d'une telle commission, car tout le monde sait déjà, bien sûr, que l'OTAN est incapable de commettre des crimes.

Je rappelle également que l'ancien dirigeant libyen, M. Mouammar Kadhafi, a été sauvagement assassiné peu de temps après avoir fait l'objet d'un avis de recherche par la CPI, et que les enquêteurs de la CPI ont également fermé les yeux sur ce crime. Saïf al-Islam Kadhafi est toujours recherché par la CPI, bien qu'il ait déjà été condamné par un tribunal libyen et libéré dans le cadre d'une amnistie. Dans cette affaire, la CPI a décidé de faire fi du principe d'interdiction de la double incrimination, selon lequel une personne ne peut être poursuivie plus d'une fois du chef de la même infraction. Dans le même temps, l'affaire contre le chef des services de renseignement libyens a été classée et rejetée comme irrecevable en raison d'un procès parallèle devant un tribunal libyen. Deux autres accusés, membres des forces armées de Kadhafi, sont morts.

En fin de compte, ce qui devrait importer au Conseil de sécurité, c'est que la CPI s'est rendue complice de la destruction de l'État libyen et de l'impunité des auteurs de ce crime, ce qui a eu de graves conséquences sur la paix et la sécurité de toute la région. Depuis lors, l'activité de la CPI s'est essentiellement arrêtée. Pour ne pas admettre son inaction, cette prétendue Cour a informé le Conseil qu'elle avait commencé à enquêter sur d'éventuels crimes contre l'humanité commis contre des migrants et des réfugiés.

À cet égard, deux points méritent d'être soulignés. Premièrement, la raison du flux de migrants en provenance de ce pays, c'est la destruction de l'État libyen. Deuxièmement, selon les organisations non gouvernementales (ONG) occidentales, ce sont les États de l'Union

européenne et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, communément appelée Frontex, qui organise l'interception des demandeurs d'asile en détresse en Méditerranée et leur renvoi forcé vers la Libye, qui sont responsables au premier chef des crimes contre les migrants. Ces ONG ont demandé à la CPI d'enquêter sur les agences européennes chargées des migrations et leurs activités en Méditerranée. Mais le Bureau du Procureur de la CPI préfère enquêter sur les crimes commis contre des migrants, en coopération avec l'Équipe commune d'enquête de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale, et s'est même joint à cette équipe.

Il y a là un conflit d'intérêts évident. Après tout, la CPI, conformément à son statut, doit vérifier que les enquêtes européennes sont conformes au principe de complémentarité. N'est-ce pas, M. Khan? Mais au lieu de procéder à une telle évaluation, la CPI n'a pas hésité à se joindre à l'enquête, comme si les enquêteurs européens avaient besoin de renforcer leurs capacités et que la CPI était un organe d'assistance technique pour les pays riches. Pourtant, il s'agit d'une enquête sur la mort de milliers de migrants, des actes de violence, des enlèvements et, surtout, l'inaction délibérée des États européens face aux bateaux de migrants en détresse. Dans cette situation, il n'est pas surprenant que l'enquête, qui est en cours depuis sept ans, ne donne aucun résultat.

L'année dernière, la délivrance de quatre mandats d'arrêt sous scellés a été annoncée en relation avec la situation en Libye. L'on peut raisonnablement se poser la question suivante : de qui et dans quel but ces mandats ont-ils été gardés secrets ? La Cour aurait pu préparer un rapport classifié à l'intention des seuls membres du Conseil de sécurité ou communiquer ces informations dans le cadre d'une séance privée. Après tout, le Conseil dispose de tous les outils nécessaires pour travailler avec des informations classifiées. Les personnes ici présentes ne sont pas des professeurs qui s'engagent dans des débats théoriques sur l'impunité, mais des membres de délégations qui doivent s'occuper des aspects pratiques d'un règlement pacifique. Comment des informations d'une telle importance pour le processus de paix peuvent-elles être cachées au Conseil ? Qui sont exactement les accusés, quelles forces représentent-ils et participent-ils au processus de paix en Libye ? Ce sont là des questions très pertinentes, qui sont directement liées à l'exécution par le Conseil du mandat que lui confère la Charte des Nations Unies.

L'empressement de la CPI à délivrer des mandats sous scellés soulève également des inquiétudes quant aux garanties d'un procès équitable, étant donné que les noms des personnes faisant l'objet d'un avis de recherche par le Bureau du Procureur ne sont souvent connus qu'après leur mort. Enfin, les mandats secrets sont un outil extrêmement utile, non seulement pour simuler une activité intense, puisque, à ce qu'on affirme, les auteurs sont déjà morts, mais aussi pour s'ingérer dans le processus de paix. Après tout, nous savons tous qui commande à distance la prétendue Cour.

Dans son dernier rapport en date, M. Khan déplore à nouveau le manque de financements pour le dossier libyen. Où sont les dizaines de millions de dollars que les États occidentaux ont récemment versés à la CPI ? Ces États ont déclaré publiquement qu'ils voulaient financer l'enquête illégale sur l'Ukraine, mais M. Khan a tenté de convaincre tout le monde qu'il ne s'agissait pas d'une justice sur demande. Apparemment, ces généreux dons occidentaux seraient affectés à toutes les affaires inscrites au rôle de la Cour. Comment expliquer, dans ce cas, le manque de financements s'agissant du volet libyen ? Je voudrais également savoir si la contribution volontaire des États-Unis au budget de la CPI est utilisée pour enquêter sur la situation en Palestine.

Le deux poids, deux mesures et la politisation à outrance ne sont pas des caractéristiques propres au dossier libyen. Ils imprègnent l'ensemble des travaux de la CPI. Son inaction continue dans le contexte de la tragédie qui se déroule à Gaza est particulièrement révélatrice. Nous tenons à rappeler que la CPI procède à un examen préliminaire de la situation en Palestine depuis 2015 et à une enquête formelle depuis 2021. Pourtant, elle n'a rien accompli au cours de ces neuf années.

À cet égard, je me demande si l'efficacité de la Cour dans ce domaine est influencée de quelque manière que ce soit par le fait qu'un nouveau avant-projet de loi bipartite a été présenté au Congrès des États-Unis sur les sanctions contre des fonctionnaires de la CPI qui ont participé à des enquêtes sur les agissements des États-Unis et de leurs alliés. Le 29 avril, le Président de la Chambre des représentants a expressément appelé l'Administration des États-Unis à « exiger immédiatement et sans équivoque que la CPI renonce » et à « se servir de tous les outils disponibles pour empêcher cette abomination ».

Il convient de rappeler qu'il n'y a pas si longtemps, les membres du Congrès faisaient l'éloge de l'enquête de la CPI sur la situation en Ukraine et s'empressaient même de modifier la législation interdisant de coopérer avec

la CPI afin de pouvoir payer ponctuellement le procès commandité contre la Russie. Selon toute vraisemblance, aujourd'hui, il va de nouveau falloir modifier cette législation.

On voit donc que la CPI est un outil politique aux mains de l'Occident. Elle ne contribue pas à la réconciliation. Au contraire, elle entrave activement les processus de paix, en tentant d'influencer ceux qui y prennent part, dans l'intérêt de ses maîtres occidentaux. En d'autres termes, elle fait tout sauf concourir à l'application de la résolution 1970 (2011).

Treize années à échouer et à faire semblant de s'employer activement à gérer la situation en Libye suffisent à nous convaincre que non seulement la CPI ne sert à rien pour régler la crise libyenne, mais qu'elle est tout simplement nuisible. Le Conseil de sécurité devrait enfin reconnaître que renvoyer à la CPI le dossier libyen était une erreur qui ne doit pas être répétée, et il devrait décider, ce qu'il aurait dû faire il y a longtemps, de révoquer cette saisine. Cela permettrait au processus politique de progresser sur la base d'un consensus national réunissant toutes les forces sociopolitiques, et serait plus conforme au mandat du Conseil de sécurité que d'écouter les rapports creux du Bureau du Procureur de cette institution fantôme.

Nous sommes convaincus que l'efficacité de la CPI ne se mesure pas au nombre des visites qu'elle a effectuées, des réunions qu'elle a tenues ou des bureaux qu'elle a ouverts. Elle ne sera pas non plus jugée à l'aune des effets de manche de M. Khan. La communauté internationale n'a pas 14 années de plus à donner pour que la CPI déploie ses talents de spectatrice dans une situation où elle n'a pas atteint ses objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Mozambique.

Le Mozambique remercie M. Karim Ahmad Khan, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé important. Nous saluons la participation du Représentant permanent de la Libye à notre séance.

L'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves au regard du droit international est une question qui revêt une immense priorité pour la communauté internationale tout entière, et pour le Conseil de sécurité en particulier. C'est pourquoi, par sa résolution 1970 (2011), le Conseil de sécurité a saisi la CPI de la situation en Libye.

Dans ce contexte, nous saluons les progrès notables présentés dans le rapport du Procureur de la CPI en ce qui concerne les avancées réalisées dans les quatre axes d'enquête définis. Nous saluons en particulier le plan d'action esquissé pour clôturer, d'ici la fin de 2025, la phase d'enquête des activités de la CPI relatives à la situation en Libye. Tout en étant conscients de la complexité des enquêtes sur les crimes internationaux, nous soulignons que la CPI doit accélérer ses efforts afin de produire des résultats tangibles pour le peuple libyen, en menant à bien ses enquêtes pour que les auteurs présumés de crimes soient jugés dans le cadre d'un procès équitable, indépendant et impartial.

La transition, avant la fin 2025, à la phase judiciaire des travaux, prévue dans le plan d'action, marque une étape importante vers la conclusion du cycle d'établissement des responsabilités. Nous sommes foncièrement convaincus que les victimes des crimes odieux commis sur le territoire libyen méritent justice. À ce titre, l'administration de la justice doit faire partie du processus d'apaisement pour les victimes et les personnes concernées. Elle ne doit pas servir à perpétuer les souffrances du peuple libyen.

Nous estimons que la population libyenne endure des difficultés considérables depuis des années. Sa quête de vérité, de justice et de réparations est incontournable dans les processus d'apaisement et de reconstruction. Le peuple libyen mérite de savoir que la communauté internationale se tient fermement à ses côtés dans cette quête. Dans ce sens, la coopération joue un rôle crucial. Les échanges constructifs entre le Bureau du Procureur et les autorités libyennes, tels que les évoque le rapport à l'examen, sont tout à fait louables.

La récente visite de la Procureure adjointe de la CPI en Libye, ses rencontres avec le procureur général de la Libye, d'autres autorités nationales, des groupes de victimes et d'autres parties prenantes, ainsi que les réunions régulières entre le Bureau du Procureur et des organisations de la société civile et des défenseurs des droits humains sont un bon aperçu des actions indispensables à l'accomplissement du mandat du Procureur, conformément à la résolution 1970 (2011). Nous encourageons donc le Bureau du Procureur et les autorités libyennes à continuer de travailler en partenariat, conformément au principe de complémentarité consacré par le Statut de Rome. À cet égard, nous saluons le lancement de la nouvelle politique générale du Bureau du Procureur relative à la complémentarité et à la coopération. Nous espérons que sa mise en œuvre donnera des résultats

tangibles au regard des processus d'établissement des responsabilités dans divers pays concernés par une situation, comme l'évoque le rapport.

Le Mozambique appuie le Bureau du Procureur dans ses efforts pour garantir l'application du principe de responsabilité et l'administration de la justice, faire respecter l'état de droit et contribuer à la paix et à la stabilité en Libye. Nous sommes foncièrement convaincus que la justice en Libye ne doit pas être retardée.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. El-Sonni (Libye) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et à vous souhaiter plein succès. Nous remercions M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé et de son vingt-septième rapport, dont nous avons pris bonne note.

Nous nous associons à la déclaration faite par l'Algérie, État frère, en particulier concernant l'accent mis sur le fait que la situation actuelle en Libye ne peut être considérée indépendamment de l'ampleur de l'ingérence étrangère dans mon pays et de ses incidences directes depuis près de 14 ans.

Nous avons régulièrement salué les efforts de M. Khan depuis sa prise de fonction. Lui et son équipe se sont montrés disposés se rendre en Libye à de nombreuses reprises dans le cadre de la coopération en place entre les autorités libyennes et la CPI. Ainsi, la rencontre la plus récente, entre la Procureure adjointe de la Cour et le procureur général libyen, date du mois dernier. La réunion s'est concentrée sur l'échange d'informations et le renforcement de la coopération entre leurs services respectifs dans le cadre de l'enquête sur les graves violations commises en général et les crimes perpétrés dans la ville de Tarhouna en particulier, ainsi que sur les charniers qui y ont été découverts, afin d'assurer la complémentarité entre les systèmes judiciaires nationaux et internationaux. Nous réaffirmons que l'exercice de la justice sur le sol libyen est une question relevant de la compétence nationale souveraine. Le système judiciaire libyen s'est engagé à garantir des procès équitables et impartiaux à tous les suspects, quel que soit le temps nécessaire. Les crimes perpétrés sont imprescriptibles, conformément au Code pénal libyen. À cet égard, nous soulignons une fois encore que notre coopération avec la CPI en vertu de son

mandat vient compléter le travail de la justice libyenne, sans jamais s'y substituer.

Nous avons écouté attentivement l'exposé de M. Kahn aujourd'hui, dans lequel il y a eu plusieurs références au défis mondiaux et de nombreux appels à un appui aux efforts d'application de la loi. Mais aujourd'hui, je m'adresse aux membres du Conseil peut-être de manière plus réaliste, à la lumière de ce que vit mon pays. Nous avons lu le vingt-septième rapport, qui est le sixième à être produit par M. Khan, dans lequel il décrit une stratégie à trois volets : premièrement, enquêter sur les crimes commis dans les centres de détention ; deuxièmement, enquêter sur les crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020 ; et troisièmement, enquêter sur les crimes visant des migrants. Nous avons plusieurs observations et questions concernant le contenu du rapport, et nous espérons que M. Khan pourra y répondre.

Premièrement, le rapport indique que le Bureau du Procureur s'efforcera d'achever les enquêtes sur ces volets avant la fin de l'année 2025 « afin de se préparer en vue des procès en lien avec tous les mandats d'arrêt délivrés par la Chambre préliminaire au cours de la phase d'enquête ». Dans le même temps, le rapport indique que le Bureau du Procureur ne compte pas demander d'autres mandats d'arrêt après la clôture de la phase d'enquête en 2025. Cela signifie-t-il qu'après toutes ces années d'enquêtes et de visites sur le terrain par l'équipe de la CPI et les éléments de preuve qu'elle a recueillis selon ses déclarations et ses rapports — et je ne parle pas de M. Khan et de son mandat en particulier, mais plutôt de son institution, qui a commencé son travail en Libye il y a près de 13 ans — nous ne verrons aucun résultat concret à la hauteur des graves violations mentionnées dans le rapport avant la fin de l'année prochaine ? Les Libyens devront-ils attendre plus longtemps ? Nous attendions des résultats concrets après toutes ces années. Nous avons vu des résultats obtenus à une vitesse record sur plusieurs autres questions internationales, alors pourquoi le processus est-il si lent dans le cas de la Libye ?

Deuxièmement, le rapport indique que,

« [d]ans le cadre de ce plan d'action, le Bureau souhaite appuyer l'ouverture d'au moins un procès devant la Cour dans cette situation avant la fin de 2025, procès qui sera suivi de plusieurs autres au cours de la phase judiciaire ».

Une fois de plus, on s'étonne de l'hypothèse de la tenue de ce procès par la CPI comme s'il s'agissait d'un aboutissement naturel, sans aucune référence à la possibilité que

ce soit la justice libyenne qui se charge de ce procès si les conditions le permettent. Cela signifie-t-il que les noms des accusés seront décidés par la Cour et que ces suspects comparaitront devant elle ? Cela aussi doit être clarifié.

Troisièmement, le rapport indique que « [l]e plan d'action prévoit également plusieurs activités qui pourraient être menées après 2025 afin d'ancrer une tradition de soutien actif à long terme ». Nous en déduisons que la CPI souhaite poursuivre ses travaux pendant des années, comme si la stratégie impliquait qu'elle le fasse indéfiniment. Nous pensons que cela est illogique et va au-delà du mandat de la CPI, comme si son rôle était de renforcer les capacités. Il n'y a pas d'indication claire quant à la volonté de la Libye à cet égard.

La question des charniers découverts à Tarhouna a été, et restera, l'une des pires atrocités dont la Libye ait été témoin à l'époque moderne, et nous regrettons que les personnes impliquées dans cette affaire odieuse n'aient pas encore été identifiées par la CPI, malgré les nombreuses visites de son équipe, la quantité d'éléments de preuve qu'elle a accumulés et la coopération du Bureau du Procureur général de la Libye. Jusqu'à présent, aucun mandat d'arrêt n'a été délivré contre toutes les personnes impliquées, en particulier celles qui ont fui le pays, bien que le Procureur général ait, lui, émis des mandats d'arrêt les visant.

Ce qui est vraiment regrettable et que nous espérons que M. Khan pourra clarifier — peut-être s'agit-il simplement d'un malentendu — c'est que le rapport omet complètement les crimes commis à Tarhouna en tant que question faisant l'objet d'une enquête. Par exemple, au paragraphe 42 sur les enquêtes sur les crimes survenus entre 2014 et 2020, nous relevons qu'aucune mention n'est faite de l'enquête sur les charniers de Tarhouna ou les crimes de Tarhouna, qui avaient pourtant été évoqués dans le passé. Il en va de même du vingt-sixième rapport, alors que les crimes commis à Tarhouna ont été mentionnés dans les dix-neuvième au vingt-cinquième rapports. De même, dans ses exposés, M. Khan a présenté ces crimes comme une priorité, mais dans son rapport le plus récent, ils sont complètement omis, alors qu'il cite un certain nombre de crimes faisant l'objet d'une enquête, en nommant les villes concernées et en décrivant les types de crimes qui y ont été commis. L'enquête sur les crimes de Tarhouna n'est pas non plus mentionnée dans son plan d'action ou dans sa stratégie. Cela signifie-t-il que l'affaire a été classée par M. Khan, que l'enquête est terminée et que toutes les personnes impliquées et celles qui leur ont apporté un appui ont été identifiées ?

Nous demandons une clarification, car si M. Khan ne fait pas de cette affaire sa priorité absolue malgré toutes les preuves disponibles, quel est l'intérêt pour la Libye de rester sous la juridiction de la CPI, face à des crimes aussi flagrants que ceux commis à Tarhouna ? Nous croyons en l'importance du droit international et du droit international humanitaire, mais les Libyens s'interrogent : où sont les résultats après 13 ans, 27 rapports, des dizaines de visites et des centaines d'éléments de preuve ? Treize ans après 2011, un seul nom a été identifié, et cette personne a été tuée. Cela fera 14 ans l'année prochaine, et nous ne connaissons toujours pas les noms des suspects ni la manière dont ils seront amenés à rendre des comptes. Ce sont des questions que se posent tous les Libyens.

Si l'affaire libyenne est réellement si complexe, les preuves incriminant les personnes impliquées sont si difficiles à obtenir et les responsables sont toujours inconnus, alors il vaut mieux orienter les efforts et les ressources de M. Khan vers ce qui est plus facile, plus clair et diffusé en direct. Je parle de Gaza, du génocide, des violations flagrantes et des crimes de guerre qui y sont commis depuis sept mois sous les yeux de tous. Le monde attend de M. Khan qu'il prouve l'utilité de la CPI, qu'il fasse preuve de courage et qu'il délivre des mandats d'arrêt contre les criminels des forces d'occupation israéliennes qui se vantent jour et nuit de leurs crimes et qui ont déclaré publiquement et à plusieurs reprises qu'ils avaient l'intention d'exterminer le peuple palestinien. Les peuples du monde et la conscience humaine exigent que M. Khan identifie les personnes impliquées dans le charnier d'enfants qu'est Gaza, la famine artificielle dans la bande de Gaza, le nettoyage ethnique et le génocide perpétré dans l'holocauste du XXI^e siècle, l'holocauste de Gaza. Le monde s'interroge : qu'attend M. Khan ? A-t-il besoin de plus de preuves ? Ne voit-il pas les menaces qui pèsent sur les civils à Rafah et le massacre qui peut se produire à tout moment ? C'est là le véritable test pour la CPI. Est-elle politisée ou est-elle neutre et indépendante, car sa crédibilité a toujours été remise en question et elle est aujourd'hui en jeu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Procureur Karim Khan pour qu'il réponde aux questions qui ont été posées et aux observations qui ont été formulées.

M. Khan (*parle en anglais*) : La chance de répondre est à la fois une bénédiction et une malédiction, mais je vous remercie néanmoins, Monsieur le Président.

Je voudrais tout d'abord répondre à mon ami et frère, le Représentant permanent de la Libye. Le point de

départ de mon mandat est ce que j'ai dit dans mon exposé. Je pense qu'il est évident que les situations qui ont fait l'objet d'un renvoi par le Conseil de sécurité ne peuvent pas être une histoire sans fin. Il ne s'agit pas d'un exercice futile ou d'un écran de fumée. Ces renvois exigent des efforts pour démontrer que, dans le monde réel, la loi peut servir de rempart à des personnes qui, très souvent, n'ont pas de protection et sont exposées aux éléments de la haine, de la division, du tribalisme, du sectarisme ou des ingérences extérieures. C'est ce qui est à l'origine du plan stratégique et du rapport qui vient d'être présenté, qui est une feuille de route sur la manière dont nous pouvons clore la phase d'enquête. J'ai eu le grand avantage — et je suis très reconnaissant à mon ami pour le temps qu'il m'a accordé — de parler avec mon ami ce matin, et il est sait très bien que la réunion entre la Procureure adjointe et le Procureur général a été fructueuse et efficace, et il sait aussi qu'en tant qu'officier de la Cour, je suis lié par certaines décisions judiciaires et que je ne peux pas parler de certaines questions et de l'ensemble de nos activités. Cependant, j'ai dit — et il sait très bien de quoi je parle — qu'il y a eu des activités sur un certain nombre de dossiers au cours de cette période. Je n'induis pas le Conseil de sécurité en erreur dans le rapport lorsque je dis qu'il y a eu des actions claires et démontrables en rapport avec cette situation.

En ce qui concerne le fait qu'on est obligé d'attendre, personne — hormis les victimes — ne souhaite plus que la Cour obtenir des résultats tangibles. Je sais que la justice internationale et l'architecture internationale sont assiégées, et nous devons prouver qu'ils ont de la valeur et que nous avons la force d'aller de l'avant, même si le temps n'est pas clément et la tempête fait rage. C'est exactement ce que font les hommes et les femmes du Bureau du Procureur. L'objectif de clore la phase d'enquête d'ici la fin de l'année prochaine est basé sur notre situation actuelle, sur ce que nous avons déjà accompli et sur la nouvelle approche. Bien entendu, si nous avons d'autres choses à annoncer, je m'empresserai de le faire, mais certaines questions font l'objet d'ordonnances judiciaires ou nécessitent une plus grande coopération de la part de la Libye. Nous ne sommes pas en train de jouer la montre, nous ne sommes pas en train de faire passer le temps pour d'autres raisons.

Pour ce qui est de l'objectif des procédures préliminaires, vu qu'il s'agit de tout un processus, l'objectif est simplement que nous essayons de faire mieux et de travailler avec le Greffe pour améliorer le suivi et l'exécution des mandats d'arrêt pour toute une série de situations. Nous espérons que les procédures préliminaires pourront

commencer d'ici la fin de l'année prochaine. La réalisation de cet objectif ne dépend pas que de moi. Cela dépend du soutien de nombreux acteurs, notamment du Conseil, des États Membres de l'ONU, des États parties et, bien sûr, de la Libye elle-même, car, bien entendu, personne ne devrait se soucier des victimes libyennes plus que la Libye. Il s'agit donc d'un véritable cri du cœur pour qu'on travaille ensemble pour nous acquitter d'une obligation juridique internationale imposée par le Conseil de sécurité dans la résolution 1970 (2011). Ce n'est pas facultatif. Il s'agit d'une loi contraignante, en vertu du Chapitre VII, et elle impose certaines obligations en la matière. Bien entendu, au moment des procédures préliminaires, toute partie individuelle ou tout État peut déposer une exception d'irrecevabilité.

Par conséquent, en ce qui concerne les lieux, oui, j'ai dit très publiquement dans cette salle depuis Tripoli que je me suis rendu à Tarhouna, et nous examinons toute une série de situations. Nous avançons, et je suis très attentif et conscient des opinions et des préoccupations légitimes des victimes et du fait que tant de personnes en Libye, de l'est et de l'ouest et de toutes les communautés, ont beaucoup souffert pour de nombreuses raisons. Je pense que nous avons la capacité et la compréhension nécessaires pour réaliser tous les objectifs, mais je suis motivé par le Statut de Rome et par la nécessité, non pas de débiter des paroles en l'air, mais de veiller à ce que le droit s'applique avec plus d'efficacité, tout en sachant que le droit international est très imparfait et qu'il a été appliqué de manière très imparfaite durant des décennies. Ce n'est toutefois pas une excuse pour ne pas faire plus et mieux en Libye et ailleurs. Telle est ma réponse.

En ce qui concerne les observations faites par le représentant de la Fédération de Russie, je le remercie vivement de son inquiétude concernant la pression exercée sur moi, sur le Bureau ou sur la Cour. Je tiens à le rassurer

sur le fait que s'agissant des menaces à mon encontre ou à l'encontre du Bureau pour nous forcer à abandonner la partie ou à cesser nos activités, nous ne nous laisserons pas influencer — que ce soit par des mandats d'arrêt émis par la Fédération de Russie ou par tout autre responsable élu de n'importe quelle autre juridiction, qui me visent ou qui visent des fonctionnaires élus de la Cour. Nous avons le devoir de défendre la justice et les victimes, et je suis pleinement conscient qu'il y a des Goliaths dans cette salle. Il y a des Goliaths qui ont du pouvoir et de l'influence, et nous sommes une organisation internationale et des serveurs internationaux. Et nous avons quelque chose qui s'appelle la loi. Tout ce que je peux faire, c'est dire que nous ferons de notre mieux. Nous nous tiendrons debout et appliquerons la loi avec intégrité et indépendance. Nous serons jugés, soit par des juges s'il y a des mandats, soit par Dieu, soit par l'histoire — et cela s'applique à moi, bien entendu, autant qu'à n'importe qui d'autre. Mais nous n'allons pas abandonner la partie, et aucun État qui est du bon côté de l'histoire et qui est le gardien de la Charte des Nations Unies ne devrait se sentir dans une position privilégiée pour jouer avec la Charte des Nations Unies ou avec le travail international de la Cour pénale internationale (CPI). Je me réjouis de tout soutien, y compris celui exprimé par le représentant de la Fédération de Russie. J'espère que nous pourrions bénéficier d'encore plus de soutien et qu'on évitera toute ingérence dans les travaux de la CPI.

Je vous remercie sincèrement, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de dire quelques mots.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Khan des précisions qu'il vient d'apporter.

Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

La séance est levée à midi.